

## ***Commune d'ACHERES LA FORET***

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

#### **ARRÊTE N° 2007.32**

#### **Objet : Chemin du Vaudoué – Limitation vitesse**

**Le Maire,**

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.5 ;

Vu la Loi 44.534 du 18/04/1995 sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963 modifié par divers arrêtés subséquents , et notamment l' article 63 du livre 4<sup>ème</sup> partie ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse est indispensable sur le chemin rural du Vaudoué pour renforcer la sécurité des riverains et des nombreux cavaliers qui l'empruntent ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée chemin du Vaudoué .

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires B14 sont installés par la Commune.

**Article 3** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation et les infractions seront constatées et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**: Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre

Achères la Forêt, le 4/06/2007

Patrice MALCHERE, Maire.

